Nations Unies S/PV.3630



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3630e séance

Mardi 13 février 1996, à 12 h 30

New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Allemagne	M. Rudolph
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Abdel Aziz
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Mano Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1027 (1995) du Conseil de sécurité (S/1996/65*)

Lettre datée du 6 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/94)

96-85160 (F)

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1027 (1995) du Conseil de sécurité (S/1996/65*)

Lettre datée du 6 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/94)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 1027 (1995) du Conseil de sécurité, document S/1996/65*, et de la lettre datée du 6 février 1996, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, document S/1996/94. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/96, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution (S/1996/96) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1046 (1996).

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 35.